

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUBOURGET Émilie	DUBOURGET David	BABIC Fanny
VAN BELLEGHEM Thierry	LEGENDRE Marine	MAHU Mickaël
BONNAIRE Roseline	KANOUNNIKOFF Pierre	CARON Francine
HAINSELIN Nicolas	SUEUR Valentine	

En qualité de Maire sortante, Madame DUBOURGET Émilie accueille l'assemblée et procède à l'appel des élus. Le quorum étant atteint elle laisse la place au doyen d'âge.

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur KANOUNNIKOFF Pierre, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame SUEUR Valentine.

### **2. Election du Maire**

#### Présidence de l'assemblée :

Monsieur KANOUNNIKOFF Pierre, le plus âgé des membres du conseil municipal, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

#### Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Monsieur DUBOURGET David et Madame BABIC Fanny.

#### Déroulement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret. Le secrétaire de séance ramasse les bulletins et procède au dépouillement.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1. Nombre de bulletins : 11
2. Bulletins blancs ou nuls : 0
3. Suffrages exprimés : 11
4. Majorité absolue : 6

Madame DUBOURGET Émilie a obtenu 11 (onze) voix.

#### Proclamation de l'élection du maire

Madame DUBOURGET Émilie est proclamée maire et immédiatement installée.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 ;

Considérant que la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire,
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

### **4. Élection des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération approuvant la création de 3 postes d'adjoints ;

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ; **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;**

Ces listes sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle de Monsieur DUBOURGET David et Madame BABIC Fanny, assesseurs.

- Election des adjoints :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste de Monsieur DUBOURGET David a obtenu 11 (onze) voix.

- Proclamation de l'élection des adjoints :

Monsieur DUBOURGET David a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé,

Madame BABIC Fanny a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée,

Monsieur VAN BELLEGHEM Thierry a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **5. Lecture de la charte de l'élu local (et distribution d'un exemplaire à chaque conseiller)**

### **6. Indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 28.1%
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89%
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 5.45%
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 5.45%

**Article 2 :** dit que les crédits nécessaires seront inscrits au sous chapitre du budget communal.

**Article 3 :** un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute allouée)

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

**POPULATION :** 222 habitants

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE** (maximum annuel autorisé) :

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 29 975.76€

**II - INDEMNITES ALLOUEES PAR AN :**

Nom et fonction du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total mensuel brut
DUBOURGET Emilie, Maire	28.1%	1 155.06€
DUBOURGET David, 1 <sup>er</sup> Adjoint	10.89%	447.64€
BABIC Fanny, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	5.45%	223.82€
VAN BELLEGHEM Thierry, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	5.45%	223.82€

Enveloppe globale : 49.89% (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général annuel : 24 604.08€

Total général mensuel : 2 050.34€

### Délégation de compétences au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer les compétences suivantes au Maire :

1. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  4. Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
  7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  9. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 de ce même code ;
  10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
  11. Réaliser les lignes de trésorerie
  12. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  13. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
  14. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  15. Admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.
- Le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **Désignation des délégués au sein des différentes structures intercommunales**

### **CCOP :**

Madame le Maire informe l'assemblée que selon l'ordre du tableau les délégués communautaires à la Communauté de Communes Oise Picarde sont de fait :

- Titulaire : le Maire, Madame DUBOURGET Émilie
- Suppléant : le 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur DUBOURGET David.

### **SE60**

Vu le CGCT, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur de Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que pour représenter la commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** en qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Beauvaisis :

- VAN BELLEGHEM Thierry, titulaire,
- DUBOURGET Émilie, suppléante.

### **Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Bucamps-Le Quesnel-Aubry-Montreuil-sur-Brèche**

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du SIRS Bucamps-Le Quesnel-Aubry-Montreuil-sur-Brèche.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 2 représentants et 2 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :

Mesdames DUBOURGET Émilie et BABIC Fanny, titulaires,

Mesdames LEGENDRE Marine et SUEUR Valentine, suppléantes, pour représenter la commune de Le Quesnel-Aubry au sein du SIRS.

### **Syndicat Mixte des sources d'Essuiles**

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Mixte des sources d'Essuiles.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 3 représentants titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme :

Madame DUBOURGET Émilie et Messieurs DUBOURGET David et VAN BELLEGHEM Thierry en qualité de délégués titulaires.

Pour représenter la commune de Le Quesnel-Aubry au sein du syndicat mixte des sources d'Essuiles.

### **Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Est désignée en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Madame DUBOURGET Émilie, Maire.

Article 2 : Est désigné en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur DUBOURGET David, Adjoint au Maire.

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement de la représentante titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

- **Correspondant défense :**

Madame DUBOURGET Émilie est nommée correspondant défense par le conseil municipal à l'unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe les élus que la prochaine réunion est prévue le 31 mars à 18 heures 30 pour le vote du budget.

Séance levée à 18 h 45